

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-Stationnement
PP/CR/SALF

N° 95 C.S / 2022

STATIONNEMENT – CIRCULATION

EXPO ROSE 2022

**Du jeudi 12 mai 2022
Au dimanche 15 mai 2022**

ARRETE DU MAIRE

Nous Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2211, L 2212 et suivants, ainsi que les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du service évènementiel, en date du 11 avril 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre l'organisation et la tenue du « 50^{ème} Anniversaire d'Expo Rose », il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires renforcées, afin d'assurer la sécurité publique sur l'ensemble des places et voies impactées par cette manifestation

EXPO ROSE
Du jeudi 12 mai 2022 au dimanche 15 mai 2022

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : ORGANISATION ET AMPLITUDE DE LA MANIFESTATION

1°) amplitude de l'arrêté de police pour l'organisation :

La mise en place de cet évènementiel nécessite une organisation des services et des exposants en amont et en aval des dates de la manifestation :

- du lundi 9 mai 2022, 5h au lundi 16 mai 2022, 18h.

2°) soirée inaugurale :

La soirée inaugurale de cette manifestation se fera le :

- Jeudi 12 mai 2022, à 18h30, sur l'Esplanade du Cours Honoré Cresp.

3°) EXPO ROSE : Manifestation ouverte au public

- du vendredi 13 mai 2022 au dimanche 15 mai 2022 de 10h à 19h.

ARTICLE II : ESPACES PUBLICS CONCERNES

- L'Esplanade du Cours Honoré Cresp,
- Square du Clavecin,
- L'allée des Bains,
- Villa Fragonard,
- Le jardin des Plantes,
- La place aux Aires,
- La place de l'Evêché,
- La place de la Poissonnerie.

Ces lieux seront investis par des animations, des expositions, des déambulations, des spectacles musicaux et des concerts.

ARTICLE III : ZONE PIETONNE – MODIFICATION DU CRENEAU HORAIRE

Le créneau de la zone piétonne est modifié comme suit :

Sur la partie haute de la zone piétonne du centre ancien, uniquement :

- du vendredi 13 mai 2022 au dimanche 15 mai 2022.
- zone piétonne de 10h à 21h30, en lieu et place du créneau horaire 10h – 19h.
- borne du Thouron et barrière Ossola.
- les horaires du reste de la zone piétonne restent inchangés.

Seuls les véhicules des services de secours et de sécurité sont autorisés à accéder aux sites et à circuler en centre ancien, ainsi que certains organisateurs pour la mise en place des lieux.

ARTICLE IV : ALLEE DES BAINS

Cette voirie piétonne fait partie intégrante d'EXPO ROSE et sera fermée pour la mise en place d'expositions, de végétaux et de gazon synthétique :

- du lundi 9 mai 2022, 8h au lundi 16 mai 2022, 18h.
- ouverture de l'exposition à 10h et fermeture à 19h, du vendredi 13 mai 2022 au dimanche 15 mai 2022.

ARTICLE V : STATIONNEMENT

1°) Poche de stationnement du Cours Honoré CRESP :

- pour permettre la mise en place de la manifestation, la poche de stationnement est interdite à tout stationnement (sauf emplacements PMR et taxis):
- du lundi 9 mai 2022, 5h au lundi 16 mai 2022, 18h.

2°) Parking du stade Jean Girard :

- le stationnement sera réservé par la Police Municipale :
- du jeudi 12 mai 2022, 5h au dimanche 15 mai 2022, 23h.

ARTICLE VI : SIGNALISATION GENERALE DE POLICE

La signalisation afférente à cet arrêté sera mise en place par la Police Municipale et le service des Fêtes, 48h00 avant le début de chaque opération, selon l'obligation du code de la voirie routière et pour information des usagers et des riverains.

La signalisation sera retirée dès la fin des astreintes et selon les instructions de la Police Municipale.

ARTICLE VII :

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel devront en faire part à la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse, afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE VIII: PLAN DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place par le service communication de la Ville de Grasse afin d'apporter ces informations aux usagers des voies, à la population, aux transporteurs, aux commerçants et aux taxis dont une aire de stationnement se trouve sur la plate-forme du Cours.

ARTICLE IX : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

21 AVR. 2022

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and scribbled. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE GRASSE' at the top and 'A.M.' at the bottom, with a central emblem featuring a crown and a shield. There are two small stars on either side of the emblem.

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement